



ADVSEA

Association Départementale de Vaucluse
pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

BILAN D'ACTIVITÉ

2022

Service d'Investigation Éducative PÔLE SOCIO-JUDICIAIRE



355 rue Pierre Seghers
Immeuble le Sirius
1^{er} étage
84000 AVIGNON

 04 90 80 63 40

 sie@advsea84.asso.fr

Commentaires

Bilan d'activité élaboré avec l'ensemble du personnel du service et l'assistance du Siège de l'ADVSEA.

Validation/ présentation

Conseil d'administration du 21/04/2023

SOMMAIRE

I. LE SOCLE IDENTITAIRE	3
I.1. LA FICHE STRUCTURE	3
I.2. CADRE JURIDIQUE	6
II. MISSION DU SERVICE.....	6
II.1. OBJECTIFS DE LA MJIE	6
II.2. MODES D'INTERVENTION DU SERVICE.....	7
III. PILOTAGE DU SERVICE.....	7
IV. ACTIVITÉ DU SERVICE	7
V. DONNÉES STATISTIQUES	8
VI. FORMATIONS.....	13
VI.1. FORMATIONS SUR PLAN	13
VI.2. FORMATIONS AVEC FINANCEMENT HORS BUDGET	13
VII. ENJEUX ET PERSPECTIVES	14

I. LE SOCLE IDENTITAIRE

I.1. LA FICHE STRUCTURE

➤ Identification du service

AUTORISATION/ HABILITATION | Justice

NOMBRE DE POSTES ETP 7,60

MESURES | 116 MJIE – 175 mineurs

PUBLIC | 0-18 ans

Le service des Enquêtes Sociales a été créé en 1936, dès la création du « Comité de Défense et de Protection de l'Enfance en danger moral ».

Suite à la circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010 dont l'objectif recherché est l'amélioration de la qualité des investigations dans l'intérêt des mineurs et de leurs familles au service de la qualité de la réponse de la justice des mineurs, la transformation du Service d'Enquêtes Sociales s'est avérée obligatoire. Un appel à projet a été diffusé auquel l'ADVSEA a répondu en présentant la création d'un service d'Investigation Éducative.

L'Association a reçu un avis favorable de la DPJJ suite à la commission du 04 juillet 2012. Le Service du SIE a été autorisé le 20 septembre 2012, puis habilité le 22 mars 2017.

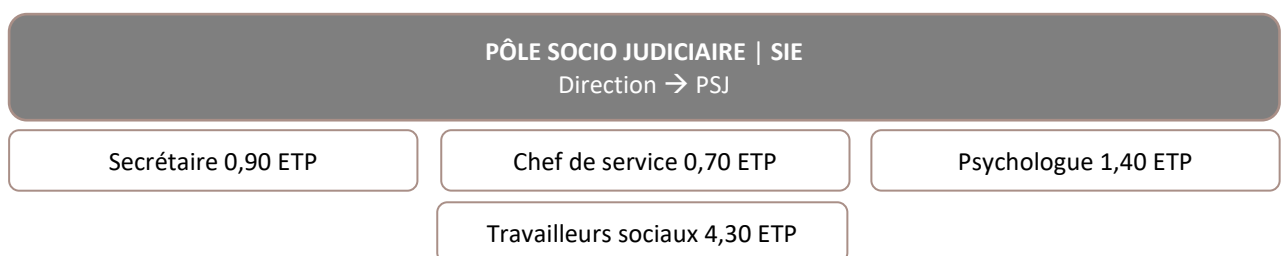
En 2021 le service a répondu à un appel à projet augmentant la capacité de mesures ; celui-ci a reçu une réponse favorable en janvier 2022. La capacité du service est ainsi passée de 125 à 175 mineurs

➤ Structure architecturale



Le service occupe des locaux au 1^{er} étage d'un immeuble situé dans le Centre d'Affaires Cap-Sud à Avignon, très accessible par les usagers grâce à la desserte de lignes de bus et du tram, ainsi que des facilités de stationnement.

➤ Organigramme



➤ Mission et types de prises en charge

La mesure judiciaire d'Investigation Éducative est une mesure judiciaire ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal).

Au civil comme au pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

La démarche d'investigation constitue une aide à la décision du magistrat en matière civile.

Elle s'exerce dans un cadre contraint par une décision judiciaire non susceptible d'appel.

Comme précisé dans la note du 23 mars 2015 de la PJJ, la mesure d'investigation « constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions de compréhension et d'accompagnement, et enfin de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire ».

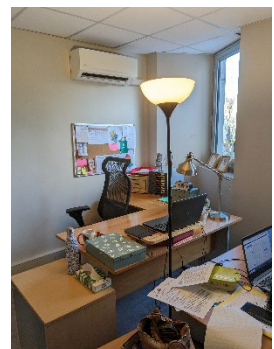
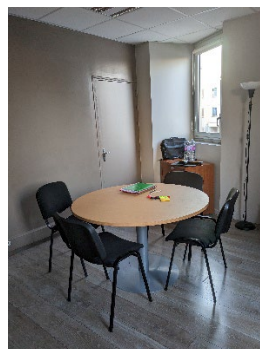
Elle est ordonnée pour une durée de six mois, mais le Magistrat peut décider d'un délai plus court si nécessaire.

La mesure d'investigation éducative est une mesure interdisciplinaire afin de garantir, par le croisement des points de vue, une analyse dynamique de la situation.

Le temps de l'investigation est un temps d'élaboration avec les familles sur leurs difficultés, mais aussi leurs potentialités.

➤ Objectif du service

- Évaluer la situation d'un mineur et apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant : recueillir des informations sur la personnalité et les conditions de vie de l'enfant, l'existence éventuelle d'un danger ou d'un risque de danger.
- Recueillir les éléments du parcours du mineur et les éventuelles réponses éducatives et sociales, administratives et judiciaires apportées dans le passé ou en cours.
- Travailler avec les familles afin de vérifier les conditions de vie et de prise en charge du (des)mineur(s), la capacité des parents à porter attention aux difficultés de leur enfant et identifier d'éventuels éléments de danger au sens de l'article 375 du Code Civil.
- Évaluer les compétences des parents et leur potentialité à agir.
- Proposer, co-construire des réponses éducatives et de protection, si cela apparaît nécessaire.
- Développer le partenariat auprès des Magistrats, et l'ensemble des secteurs professionnels pertinents pour la situation familiale.



➤ Chiffres clés

MESURES EXERCÉES	109	RÉPARTITION PAR AGE 44 % d'enfants de moins de 6 ans 28 % d'enfants âgés de 6 à 9 ans 17 % d'enfants âgés de 10 à 12 ans 9 % d'enfants âgés de 13 à 15 ans 3 % d'enfants âgés de 16 à 17 ans
MESURES ORDONNÉES	109	
NOMBRE DE MINEURS	175	
TAUX D'ACTIVITÉ RÉEL	100%	
MESURES RÉALISÉES	109	
		RÉPARTITION PAR SEXE 47 % de filles, 53 % de garçons
		RÉPARTITION ENFANTS/ ADOLESCENTS 88 % de 0 à 12 ans 12 % de 13 à 17 ans
SITUATION DES MINEURS		56 % des mineurs vivent au sein d'une famille monoparentale 5 % des mineurs vivent au sein d'une famille TDC, d'accueil, établissement 22 % des mineurs vivent au sein d'une famille avec les deux parents 15 % des mineurs vivent au sein d'une famille recomposée
RÉPARTITION DES MESURES PRÉCONISÉES		49 % AEMO, 19% de non-lieu à Assistance Éducative, 22 % Placement ordonné ou maintenu (SAPSAD compris)

➤ Réalisations 2022

Suite à l'Appel à Projet pour lequel son dossier a été retenu, le SIE a vu sa capacité augmenter en janvier 2022. 50 mineurs supplémentaires ont été pris en charge de juillet 2021 à fin décembre 2022. Cette augmentation de capacité a demandé une adaptation du service et une réactivité importante du personnel, puisque ce n'est qu'à partir de janvier 2022 que les moyens supplémentaires correspondant ont été alloués au service, alors que l'accroissement de l'activité était effectif depuis juillet 2021. Nous avons accueilli dans l'équipe deux travailleurs sociaux supplémentaires (à 0,50 + 0,70 ETP) ainsi qu'une psychologue à 0,40 ETP, venant en soutien à la psychologue du service à temps plein. Le temps d'encadrement et de secrétariat a été augmenté proportionnellement.

L'activité et le mandatement du SIE sont restés très denses, la demande des magistrats se situant en moyenne 30 % au-dessus de la capacité du service, ce qui a eu pour effet de générer sur la fin de l'exercice 2022 la mise en attente d'environ 20 MJIE (30 mineurs) qui n'ont pu être immédiatement mises en œuvre. La communication constante avec la Direction Territoriale de la PJJ a permis de faire remonter en temps réel ce besoin accru des juridictions et de solliciter une augmentation de capacité de 30 % afin de pouvoir y répondre. A la date où nous rédigeons ce présent rapport d'activité, cette augmentation a été actée, portant depuis le 1^{er} janvier 2023 la capacité du SIE à **250 mineurs**.

Il est à noter que ces demandes en MJIE des juridictions pour mineurs continuent de concerner des familles et des fratries avec des jeunes, voire très jeunes enfants, comme le reflètent les données statistiques mentionnées ci-dessus.

L'année 2022 a également été l'année du déménagement du SIE dans de nouveaux locaux mieux adaptés à la taille du service, à l'accueil des familles, et à de bonnes conditions de travail du personnel.

➤ Enjeux et perspectives

- Continuer à développer le service et adapter l'intervention selon les besoins des juridictions, en lien avec les magistrats et la DT PJJ.
- Adapter l'organisation du service à sa nouvelle capacité.
- Continuer à développer le partenariat, le travail en réseau en interne et en externe pour optimiser notre accompagnement et s'inscrire dans une globalité et une continuité de l'intervention auprès des mineurs et des familles, telle que prévue dans la procédure Interinstitutionnelle et le Schéma Départemental en cours d'élaboration.
- Renouvellement de l'habilitation du service et réécriture du projet de service.

I.2. CADRE JURIDIQUE

Le service des Enquêtes Sociales a été créé en 1936, dès la création du « Comité de Défense et de Protection de l'Enfance en danger moral ». En 1991 ce service a été rattaché à la direction du service d'AEMO jusqu'en janvier 2013 date à laquelle la direction a été reprise par le directeur du SAEGPS.

Suite à la circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010 dont l'objectif recherché est l'amélioration de la qualité des investigations dans l'intérêt des mineurs et de leurs familles au service de la qualité de la réponse de la justice des mineurs, la transformation du Service d'Enquêtes Sociales s'est avérée obligatoire.

Une procédure d'appel à projet a été lancée en février 2012. L'Association s'est positionnée et a reçu un avis favorable de la DPJJ suite à la commission du 04 juillet 2012.

Le SIE a été autorisé le 20 septembre 2012, des modalités transitoires à travers une première convention du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2012 puis une deuxième du 07 juin 2012 ont permis d'organiser cette période de transition. Le SIE a reçu son habilitation par la Préfecture de Vaucluse le 22 mars 2017.

II. MISSION DU SERVICE

La MJIE est une mesure judiciaire. La mesure judiciaire d'Investigation Educative est ordonnée principalement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal).

Au civil comme au pénal, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et le respect du cadre posé par la décision judiciaire. La démarche d'investigation est une possibilité à disposition du magistrat en matière civile. Cependant au pénal, elle a un caractère obligatoire. Elle s'exerce dans un cadre contraint par la décision judiciaire non susceptible d'appel.

Comme précisé dans la note du 23 mars 2015 de la PJJ, la mesure d'investigation « constitue par essence une démarche dynamique de recueil d'éléments de compréhension éclairant la situation, d'observation, d'analyse partagée puis d'élaboration de propositions de compréhension et d'accompagnement, et enfin de vérification des conditions prévues par la loi pour l'intervention judiciaire ».

Elle est ordonnée pour une durée de six mois, mais le Magistrat peut décider d'un délai plus court si nécessaire.

La mesure d'investigation éducative est une mesure interdisciplinaire afin de garantir, par le croisement des points de vue, une analyse dynamique de la situation. Le temps de l'investigation est un temps d'élaboration avec les familles sur leurs difficultés, et aussi leurs potentialités.

II.1. OBJECTIFS DE LA MJIE

- Évaluer la situation d'un mineur et à apprécier notamment les conditions d'exercice de l'autorité parentale et ses effets vis-à-vis de l'enfant : recueillir des informations sur la personnalité et les conditions de vie de l'enfant, l'existence éventuelle d'un danger ou d'un risque de danger.
- Recueillir les éléments du parcours du mineur et les éventuelles réponses sociales, administratives et judiciaires apportées dans le passé ou en cours.
- Travailler l'élaboration avec les familles afin de vérifier la notion de danger et la capacité des parents à porter attention aux difficultés de leur enfant.
- Évaluer les compétences parentales et leur potentialité à agir.
- Proposer, co-construire des réponses éducatives et de protection, si cela apparaît nécessaire.
- Développer le partenariat auprès des Magistrats, et l'ensemble des secteurs professionnels pertinents pour la situation familiale.

La MJIE a également pour objectif de mobiliser les capacités et les compétences parentales, d'impulser des changements ou des démarches allant dans le sens d'une amélioration de la situation, de l'apaisement des conflits, dans l'intérêt supérieur du mineur.

II.2. MODES D'INTERVENTION DU SERVICE

La MJIE s'inscrit dans une démarche de recherche de collaboration avec la famille et de transparence quant aux démarches réalisées la concernant. Elle ne se substitue pas aux autres interventions et accompagnements dont fait l'objet la famille. Les professionnels interviennent au domicile des familles, mais également sous forme d'entretiens au sein du service.

Le domicile permet une vision plus globale de l'environnement de la famille, les observations y sont multiples et apportent de nombreux éléments d'évaluation. La démarche est menée avec les différents partenaires qui sont en lien avec la famille comme l'école par exemple ou la PMI et les différents lieux de soin. Nous pouvons ainsi obtenir de nouveaux éléments permettant de mieux appréhender la situation de la famille et sa complexité.

L'intervention de la psychologue du service permet un regard croisé avec les observations et constats des travailleurs sociaux, et apporte un éclairage complémentaire dans le cadre de l'investigation en termes d'analyse et de compréhension.

III. PILOTAGE DU SERVICE

Pour l'année 2022, l'objectif correspondant à la capacité du service fixé par la PJJ (175 mineurs) a été atteint. L'encadrement du service a été assuré par une direction de pôle (le SIE fait partie du pôle socio-judiciaire de l'ADVSEA comprenant également, le service d'AEMO, MJPM, AGBF et la Médiation familiale).

Le temps de chef de service a été augmenté, passant à 0,70 ETP, il est à l'interface entre l'équipe du SIE, la direction de pôle, les magistrats, les autorités de tutelle et les différents partenaires.

Les réunions d'équipe hebdomadaires permettent d'échanger les informations concernant l'organisation et le fonctionnement du service, et d'étudier en équipe chaque situation des mineurs faisant l'objet de la MJIE selon un calendrier défini pour ce qui est de la présentation des situations ou du bilan de fin de mesure de la MJIE, ou à tout moment lorsque la situation l'exige et qu'un point d'étape apparaît nécessaire.

IV. ACTIVITÉ DU SERVICE

L'activité du service est restée soutenue au cours de cette année. La MJIE apparaît comme une mesure utile et appréciée des juges des enfants, elle représente une aide pertinente à la décision dans les procédures d'assistance éducative.

Le service a été désigné en 2022 par les 5 juges des enfants du Département pour conduire des MJIE sur tout le territoire du Vaucluse. Selon la domiciliation des parents, la réalisation des mesures nécessite des temps de déplacements importants, l'intervention auprès des familles s'effectuant principalement dans le cadre de visites à domicile. Le service est systématiquement représenté lors de l'audience de fin de mesure.

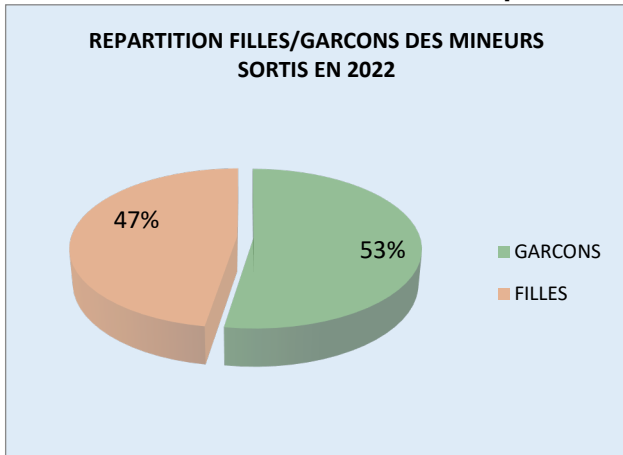
Le personnel du SIE s'inscrit dans une démarche permanente de formation et d'actualisation des connaissances en participant à des formations ou des colloques. Cette année, les intervenants du SIE ont ainsi pu participer à la formation sur le référentiel ESOPPE en Protection de l'Enfance, à des formations sur « l'engagement en Protection de l'Enfance », le syndrome d'alcoolisation fœtale, « la dépendance psychologique et l'écoute active en relation d'aide », ainsi qu'à des journées collectives sur « l'engagement en Protection de l'enfance » avec Jean-Pierre ROSENCZVEIG (organisée par l'ADVSEA), sur les radicalités à l'Université d'Avignon, l'Autorité Parentale au Tribunal Judiciaire d'Avignon (association Avocats d'Enfants), aux Journées d'Études de la FN3S à Aix en Provence sur le thème « De l'influence à l'emprise, quelle place pour la parole de l'enfant », à la journée sur le « Psycho-trauma » organisée par la clinique du Pont du Gard, et à la journée interinstitutionnelle organisée sur le territoire du Haut-Vaucluse à Rasteau sur le thème du placement.

Le SIE, comme les années précédentes, se situe dans une dynamique de formation de futurs professionnels en accueillant des stages longs de travailleurs sociaux ou psychologues. Ainsi, nous accueillons depuis décembre 2022 une stagiaire psychologue (Master 2 psychologie clinique) pour un stage d'une durée de 6 mois.

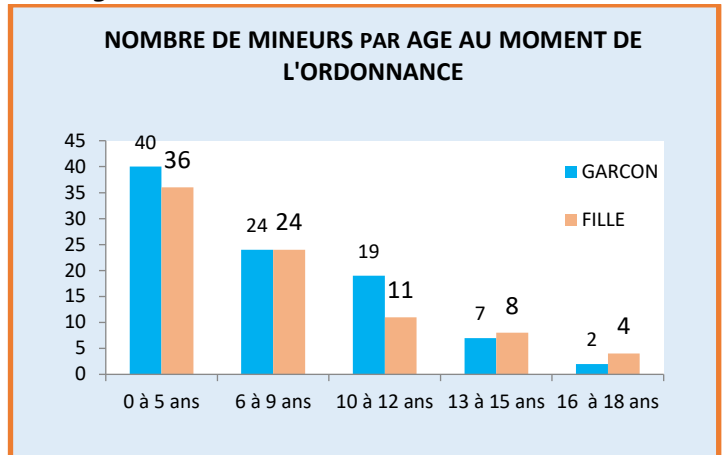
V. DONNÉES STATISTIQUES

Informations concernant les usagers

Répartition sexe et âge des mineurs

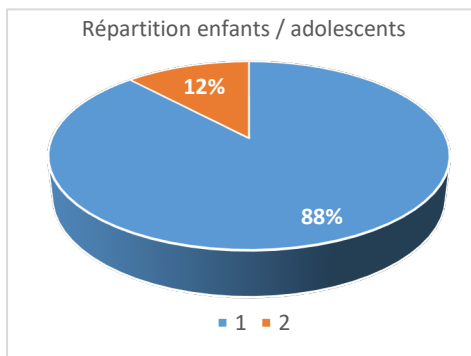


Une majorité de "Garçons" en 2022



Une majorité d'enfants de moins de 13 ans : 88 %

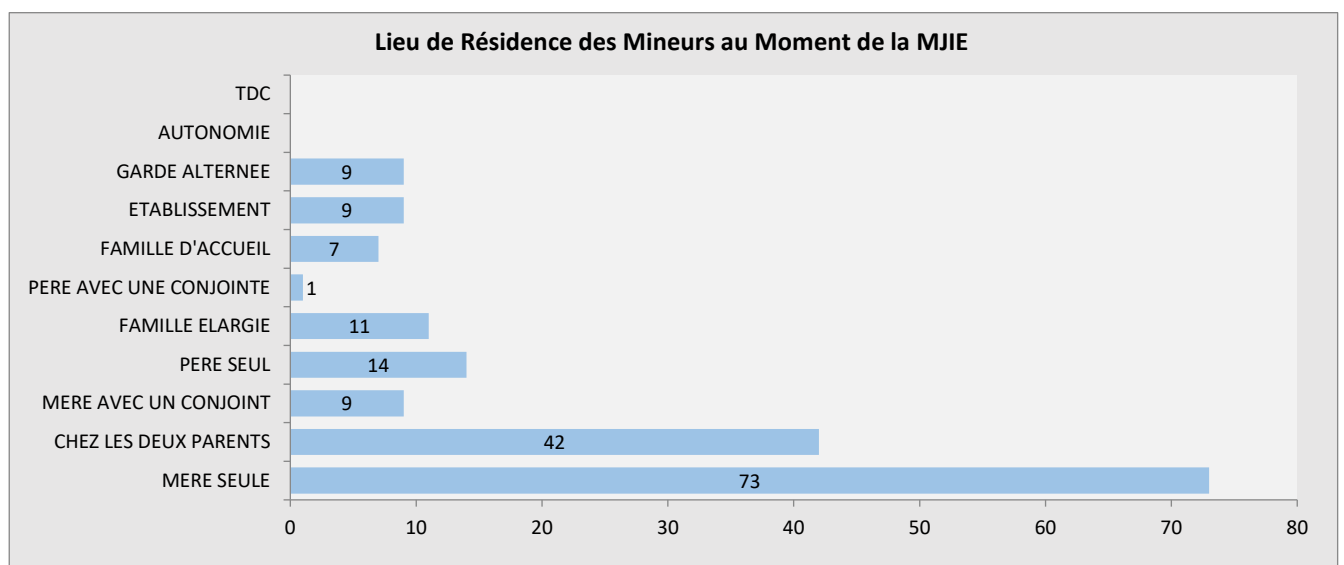
Nous constatons une supériorité du nombre de garçons (92 garçons contre 83 filles) mais qui, en soi, n'est pas significative et est uniquement due au hasard de la composition des fratries.



Au niveau de l'âge, on constate une nette dominance de la tranche d'âge « enfants » (88 % de 0-12 ans) contre 12 % d'adolescents (13-17 ans).

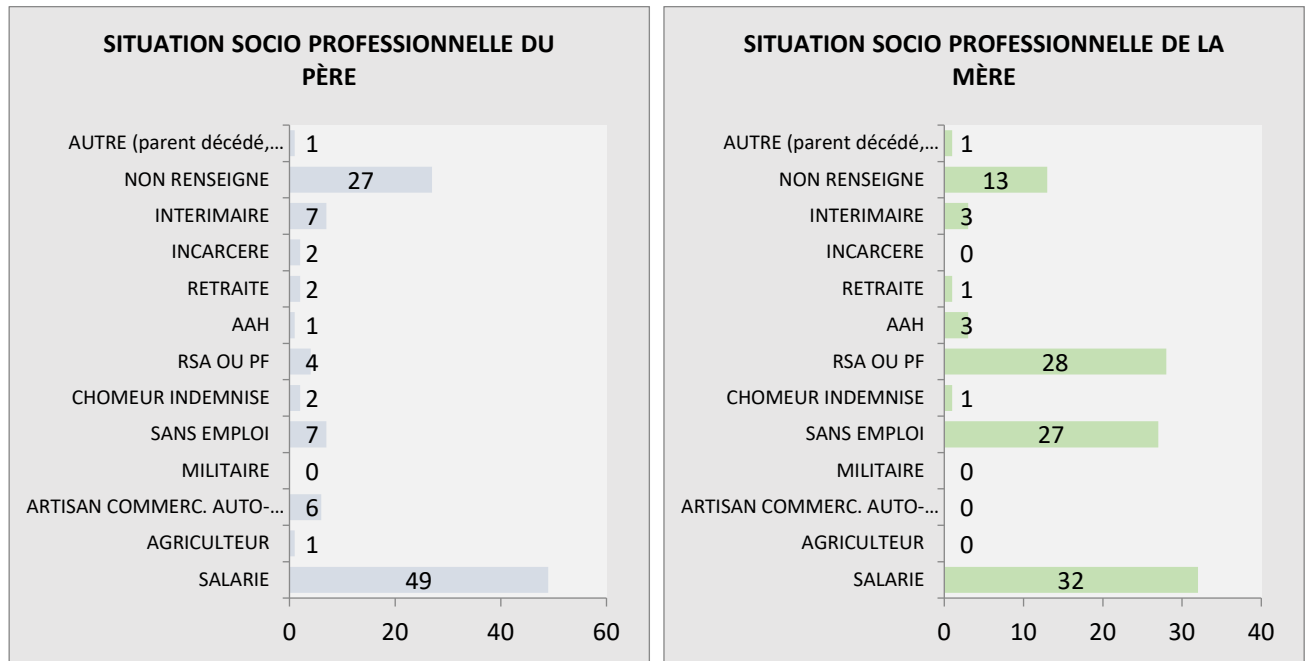
Plus précisément, les 0-5 ans représentent 44 % et les 6-9 ans 28 %, soit un total de 77 % de mineurs âgés de moins de 10 ans (67 % en 2021, soit une augmentation de désignation pour cette tranche d'âge). Ces chiffres sont en cohérence avec la répartition convenue avec la DTPJJ qui souhaite que soit privilégiée la désignation du SIE pour les MJIE concernant des familles ou des fratries avec de jeunes enfants.

Lieu de résidence des mineurs



Les statistiques mettent en évidence des situations de familles monoparentales (50 %) avec un pourcentage de 42 % de mineurs résidant chez la mère seule.

Situation socio-professionnelle des parents



Si la situation d'activité salariée des pères reste majoritaire (45 %), 54 % des mères sont quant à elles sans emploi ou en situation précaire (RSA ou revenus exclusivement allocatifs), cette donnée étant à croiser avec le chiffre précédent de 42 % de mineurs résidant chez la mère seule.

Cabinets des JE et TIMS

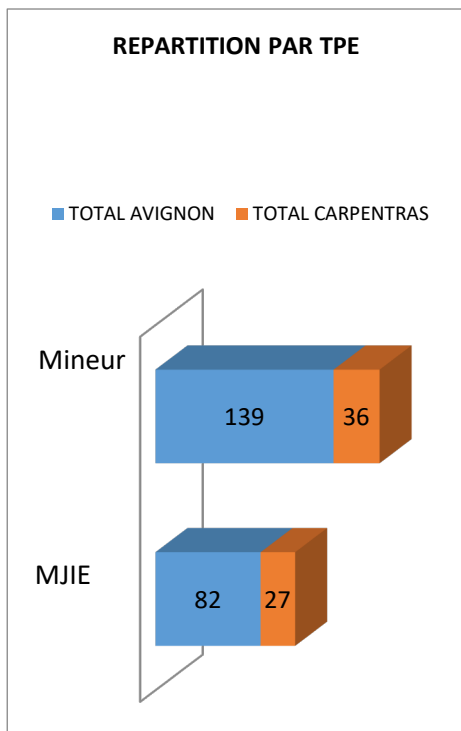


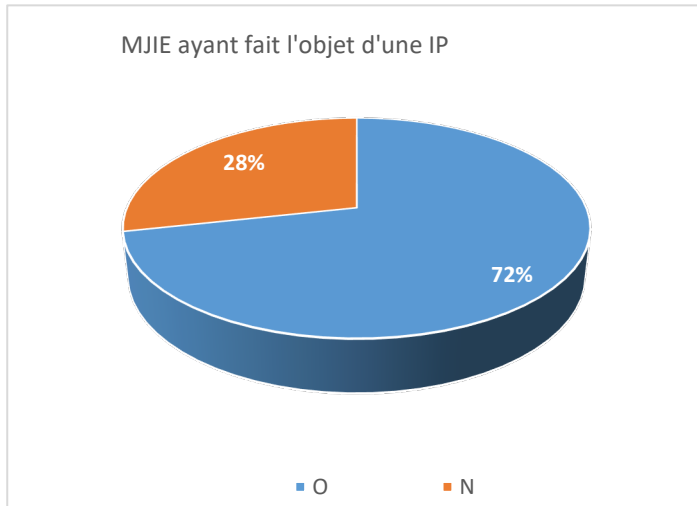
Tableau 2022 MJIE par TIMS	
	MJIE 2022
TIMS d'Avenio	37
TIMS entre Rhône et les Sorgues	15
TIMS du Haut Vaucluse et de l'Enclave	10
TIMS du Comtat Venaissin	16
TIMS du Luberon	23
TIMS des Monts de Vaucluse et Pays Cavare	10
Hors Département	9
TOTAL	120

La répartition des MJIE confiées au SIE au cours de l'exercice 2022 est de 79 % provenant du TPE d'Avignon et de 21 % de celui de Carpentras.

Pour le TPE d'Avignon, nous constatons une prédominance de MJIE ordonnées par les cabinets 1 et 4 qui représentent à eux deux 65 % des MJIE confiées au SIE. Chacun des cabinets du TPE de Carpentras représente environ 11 % du mandatement.

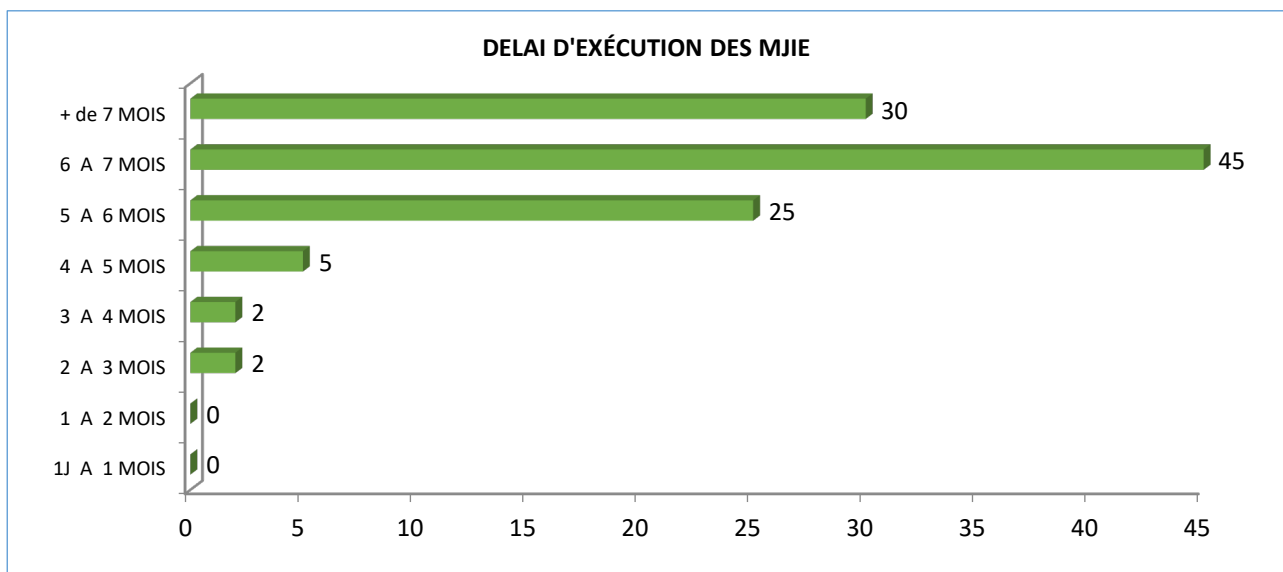
La répartition des MJIE par TIMS se superpose logiquement aux secteurs respectifs des cabinets avec notamment le chiffre de 34 % de mesures concernant des familles relevant des TIMS d'Avenio, des monts du Vaucluse et pays Cavare et celui du Luberon, qui correspondent aux secteurs des cabinets 1 et 4 du TPE d'Avignon.

Informations Préoccupantes (IP)



Sur les 93 MJIE ordonnées, au moins 72 % ont fait en amont l'objet d'une information préoccupante auprès de la CRIP du Vaucluse. Ce chiffre est certainement à majorer car, même si nous n'avons pas eu l'information qu'une IP avait été réalisée, le fait qu'il y ait eu une évaluation par le département induit que dans la majorité des cas une IP en soit à l'origine. Les MJIE pour lesquelles il n'y a pas eu d'IP correspondent souvent à des requêtes des (ou d'un des) parents, du mineur lui-même, ou d'un membre de la famille, adressées directement au juge des enfants, ou encore d'interventions de la Police ou Gendarmerie débouchant sur le placement en urgence des mineurs.

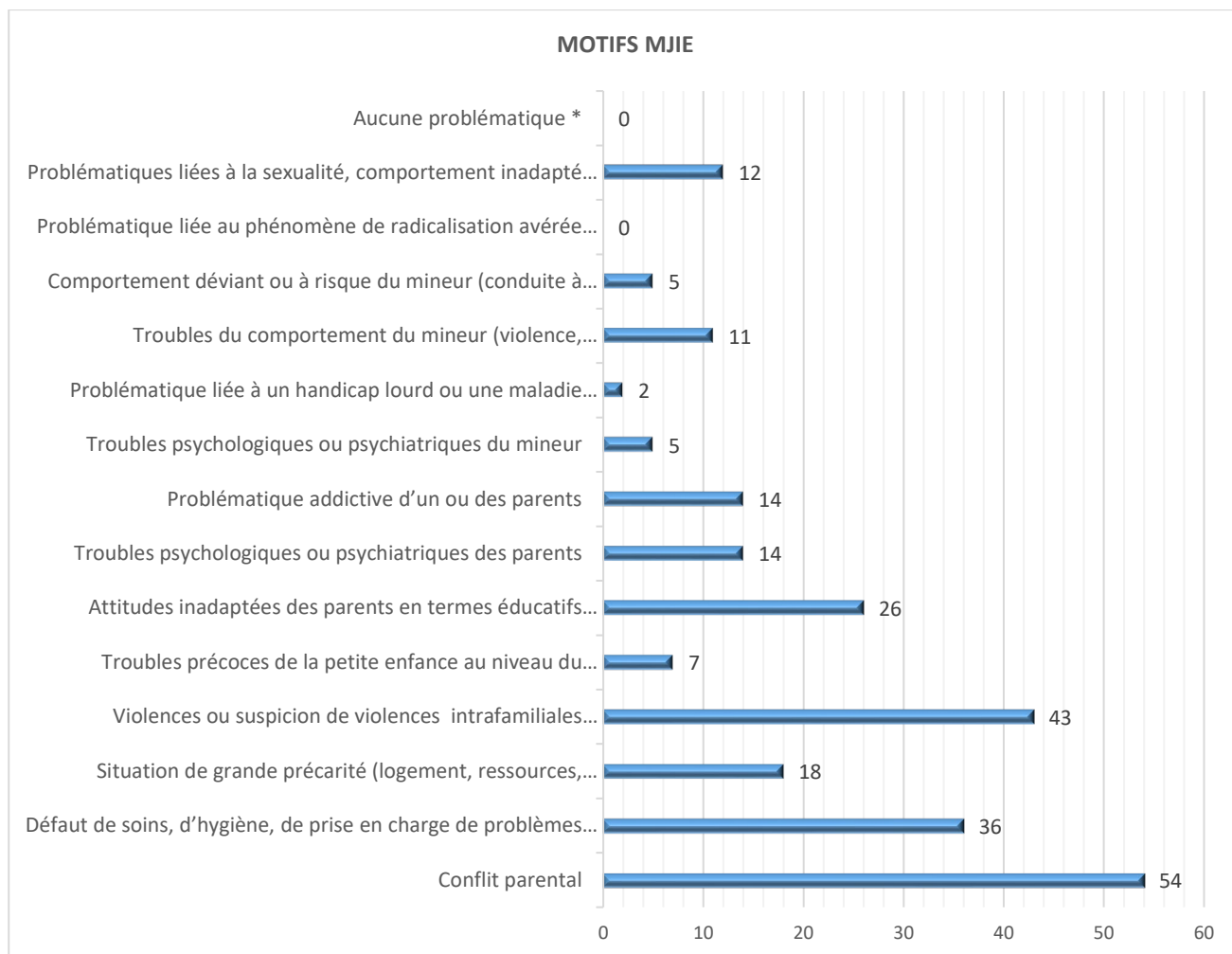
Délai d'exécution



64 % des MJIE ordonnées ont été rendues dans le délai prévu de 6 mois ou entre 6 et 7 mois, ce qui correspond fréquemment à un dépassement de seulement quelques jours de l'échéance initiale et inclut le temps d'acheminement de la mesure (délai entre la date de jugement et celle d'arrivée de l'ordonnance au service) et de son attribution. Il est toutefois à relever que le sur-mandatement connu au cours de l'exercice 2022 a généré un retard dans l'attribution et le démarrage des MJIE, occasionnant un dépassement du délai de réalisation. En ce sens, le délai de réalisation indiqué part de la date d'arrivée de l'ordonnance au service et non de la date de la mise en œuvre effective de la mesure.

Lorsqu'il y a dépassement, les magistrats en sont systématiquement informés ainsi que du motif, et de la date à laquelle il leur sera fait retour du rapport. Dans ce cas, une demande de report de la date d'échéance leur est adressée.

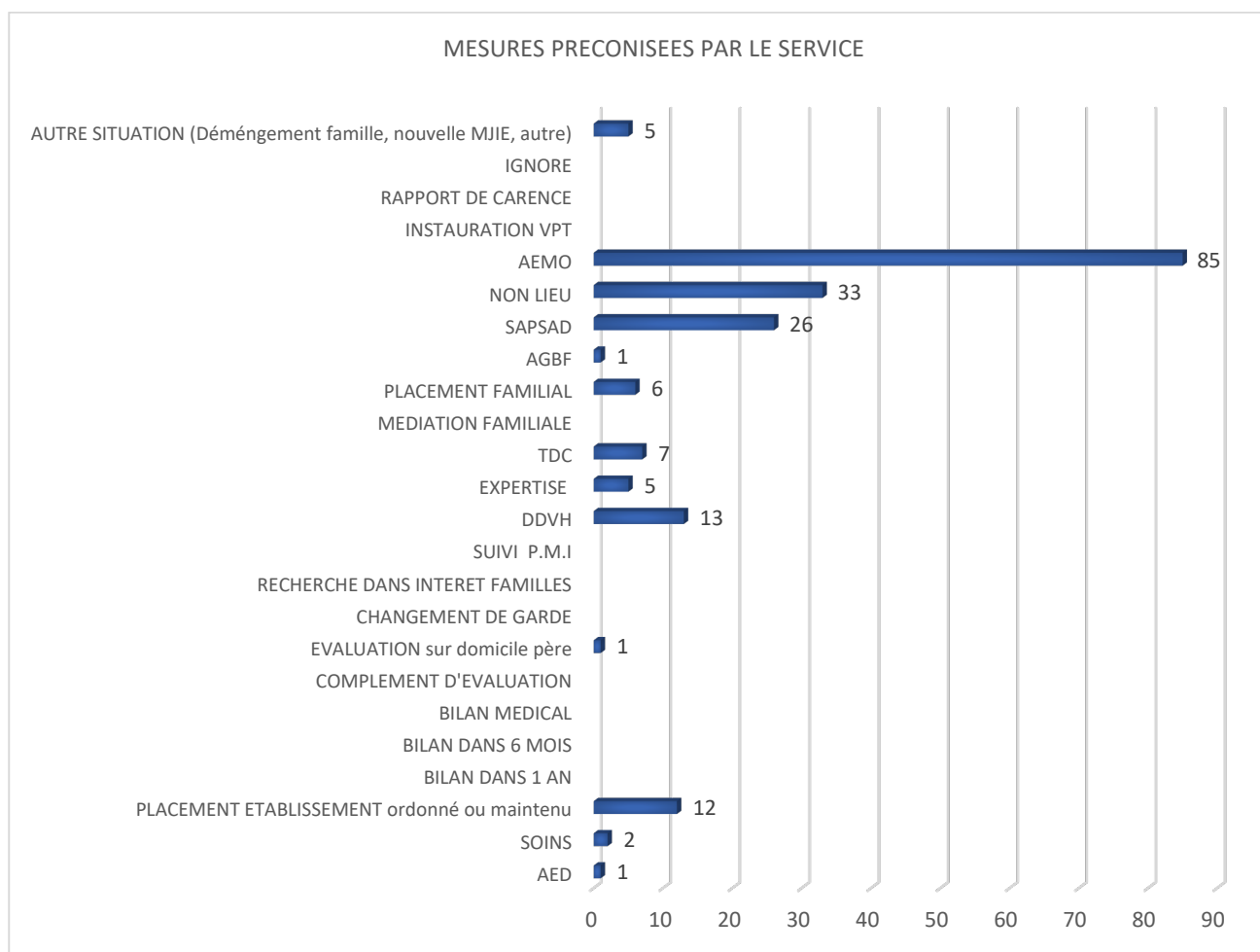
Motifs des MJIE



Les principales problématiques rencontrées qui motivent l'ordonnance d'une MJIE par les juge des enfants sont :

- Le conflit parental (problématique qui se retrouve dans 50 % des MJIE), en augmentation sensible comparé aux années précédentes.
- Les problématiques de violences intrafamiliales dans le couple parental ou dont les mineurs sont les victimes directes (39 %),
- Le défaut de soins, d'hygiène, de prise en compte des problèmes de santé, défaut de scolarisation (problématiques qui apparaissent dans 33 % des MJIE ordonnées),
- Les attitudes inadaptées des parents (délaissement, rejet, absence de cadre, défaut de surveillance...) (23%),
- Dans une moindre mesure, mais quand-même notable, des situations de grande précarité (17 %), de troubles psychologiques ou psychiatriques des parents (13 %) ou des problématiques addictives d'un (ou des) parent(s) (13 %).

Préconisations des décisions



La mesure d'AEMO reste très majoritairement la principale mesure préconisée et ordonnée par le magistrat à l'issue de la MJIE (49 %). Cela s'explique par les situations lourdes pour lesquelles une transmission à l'autorité judiciaire (Parquet) a été effectuée et le juge des enfants saisi, ainsi que l'intervention en amont du département au moment de l'évaluation qui, soit n'a pu mener son intervention (non-adhésion des parents), soit a évalué qu'une mesure administrative de type AED n'était pas envisageable ou s'avérait insuffisante. L'AED est cependant systématiquement questionnée, mais souvent écartée, soit parce que l'adhésion de la famille (ou de l'un des parents) apparaît inexistante ou fragile, soit que la famille la refuse, ne souhaitant plus être suivie par l'EDÉS, soit parce que la situation de danger et de gravité fait privilégier la mesure judiciaire.

Le tableau ne fait apparaître que les mesures préconisées **à l'issue** de la MJIE, il ne rend pas compte des placements ayant pu être préconisés et effectués en urgence au cours de MJIE en raison d'une situation de danger majeur.

Il est à noter que 26 mineurs (15 %) ont fait l'objet de préconisations de SAPSAD qui ont toutes (à une seule près) été suivies par le magistrat qui a ordonné le placement à domicile. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année passée, signe de situations familiales plus dégradées, comportant une dimension de danger appelant une réponse éducative plus intensive et rapprochée.

Pour 33 mineurs, le service a préconisé des non-lieux à assistance éducative, estimant qu'une mesure éducative n'avait pas (ou plus) lieu d'être ordonnée ou proposée, la famille ayant évolué favorablement durant le temps de la MJIE ou d'autres solutions ayant pu être activées, ou des aménagements mis en place, permettant d'écartier le danger. Ces 33 préconisations ont été suivies par les juges des enfants qui ont ordonné le non-lieu à assistance éducative et le classement de la procédure.

VI. FORMATIONS

VI.1. FORMATIONS SUR PLAN

Catégorie socio professionnelle	intitulé	heures
Encadrement	Chargé d'évacuation + équipier première intervention à l'aide d'un extincteur - APAVE	7
Administratif	Chargé d'évacuation + équipier première intervention à l'aide d'un extincteur - APAVE	7
Éducatif	Chargé d'évacuation + équipier première intervention à l'aide d'un extincteur - APAVE	28
Psychologue	Chargé d'évacuation + équipier première intervention à l'aide d'un extincteur - APAVE	7
TOTAL		49

VI.2. FORMATIONS AVEC FINANCEMENT HORS BUDGET

Catégorie socio professionnelle	intitulé	heures
Encadrement	Journées de la FN3S	19
Éducatif / Psychologues	Journées de la FN3S	133
Éducatif	<ul style="list-style-type: none"> - Référentiel ESOPPE en Protection de l'Enfance - Le syndrome d'alcoolisation fœtale - La dépendance psychologique et l'écoute active en relation d'aide - L'engagement en Protection de l'enfance » avec Jean-Pierre ROSENCZVEIG - Acquérir les connaissances fondamentales pour l'accueil des victimes de violences conjugales - Journée sur les radicalités à l'Université d'Avignon - Journée sur l'Autorité Parentale au Tribunal Judiciaire d'Avignon (association Avocats d'Enfants) - Journée sur le « Psycho-trauma » organisée par la clinique du pont du Gard - Journée interinstitutionnelle organisée sur le Territoire du Haut-Vaucluse sur le thème du Placement 	154
TOTAL		306

VII. ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'augmentation de capacité du SIE faisant suite à l'appel à projet, puis à l'augmentation de 30 % autorisée au 1^{er} janvier 2023, se traduit par un changement de taille conséquent du service qui est ainsi passé d'une capacité de 125 mineurs à 225 mineurs et d'un nombre d'intervenants passant de 6 à 11. Cette évolution va impliquer une réflexion au niveau de l'organisation du service (sectorisation, temps de réunion, organisation des binômes travailleurs sociaux/psychologues...) qui sera à réfléchir et mettre en place au cours de l'année 2023.

Les locaux du service pourront également s'adapter à cette nouvelle configuration avec une extension de 80 m² situés sur le même plateau permettant l'aménagement de bureaux et d'espaces d'entretiens supplémentaires.

Sur un plan administratif et réglementaire, le service doit procéder à la demande de renouvellement de son habilitation arrivée à échéance en octobre 2022 et à la réécriture de son projet de service. Le SIE avait fait le choix de différer cette réécriture afin de finaliser préalablement ses démarches d'évaluation interne et externe, et d'intégrer son augmentation de capacité, son implantation dans de nouveaux locaux et les modifications d'organisation qui en résultaient dans son contenu.

Le service continuera de s'inscrire dans les démarches partenariales en cours en participant notamment aux réunions départementales concernant l'élaboration du schéma départemental, et territoriales relatives à la mise en œuvre de la procédure interinstitutionnelle avec les différents acteurs de l'action sociale et de la Protection de l'Enfance.

Le 07 mars 2023

Bruno BAR
Chef de service

Jérôme LENEVEU,
Directeur général de l'ADVSEA
et par intérim directeur du PSJ